



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par la soussignée, Patricia Tessier, Directrice générale adjointe de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM10-2026**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 744**, situé au **78 rue Brunet**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre :
 - o Une superficie de **cent onze virgule quarante-huit (111,48) mètres carrés** pour un garage détaché;
 - o Une hauteur de **sept virgule quatre-vingt-un (7,81) mètres** pour un garage détaché.

Alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique que :

- o Une superficie maximale de **cent (100) mètres carrés** pour un garage détaché;
- o Une hauteur maximale **cinq virgule quatre-vingt-quatre (5,84) mètres** pour un garage détaché.

Le tout afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché dans la zone H-5.

- Demande de dérogation mineure numéro **DM11-2026**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **6 205 107**, situé au **425 rue Francine** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre :
 - o L'implantation d'une plate-forme d'accès à une piscine à **un (1) mètre** de la limite de terrain latéral gauche.

Alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique que :

- o Les plates-formes d'accès à une piscine doivent être implantées à plus de **deux (2) mètres** des limites de terrain.

Le tout pour une construction existante dans la zone H-8.

- Demande de dérogation mineure numéro **DM12-2026**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 132 537**, situé au **129 rue Proulx** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre :
 - o L'implantation d'un garage détaché à une distance **d'un virgule soixante-dix (1,70) mètres** d'un bâtiment principal;
 - o L'empiètement d'un bâtiment principal dans la marge à une distance de **huit virgule vingt-deux (8,22) mètres** de la limite de propriété arrière.

- L'implantation d'un chauffe-eau à une distance de **zéro virgule soixante-cinq (0,65)** mètres de la limite de propriété latérale droite.

Alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique que :

- Les garages détachés doivent être implantés à plus de trois (3) d'un bâtiment principal ;
- Les bâtiments principaux doivent être implantés à plus de 9 mètres des limites de terrains arrière;
- Les chauffe-eaux doivent être implantés à plus d'un mètre des limites de terrains.

Le tout pour des constructions existantes dans la zone H-17.

- Demande de dérogation mineure numéro **DM13-2026**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **4 281 988**, situé au **30 rue des Sables**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre :

- L'implantation d'un total de **vingt-neuf (29)** espaces de stationnement.

Alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique que :

- Le nombre minimal d'espaces de stationnement pour un bâtiment commercial ayant une superficie de **quatre mille deux cents (4200)** mètres carrés est de **quarante-deux (42)** ;

Le tout afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial dans la zone C-2.

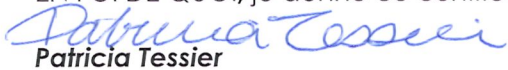
Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quatorzième jour d'août de l'an deux mille vingt-six.

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, Directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 12h, le 14^e jour du mois d'août 2026 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 14 août 2026 (demande de dérogation mineure numéro DM10-2026 et DM13-2026).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour d'août de l'an à deux mille vingt-six.


Patricia Tessier

Directrice générale adjointe